

## CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 21 et 22 décembre 2006

Délibération n° : 147-2006

**Objet :** Création d'une Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Moselle de Virecourt (57) à Chamagne (88)

*Axe :*

*Opération :*

*Numéro de suivi :* 5426-2006

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE  
DECIDE :**

VU l'avis favorable du Préfet de Région Lorraine en date du 13 juin 2006,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature du 27 janvier 2006,

VU la délibération en date du 2 juin 2006 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle rendant un avis favorable à la création de la Réserve,

VU la délibération en date du 19 juin 2006 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle rendant un avis favorable à la création de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Virecourt du 31 mars 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Bainville-aux-Miroirs du 20 avril 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

Certifie le caractère exécutoire  
de l'acte administratif

Metz, le

12 JAN. 2007

Le Président

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur du Département Administratif et Financier

  
Patricia CUISINIER

VU la délibération de la commune de Gripport du 28 mars 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Mangonville du 09 novembre 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Chamagne du 30 juin 2006 approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU l'accord de l'Office National des Forêts en date du 28 août 2006, titulaire de droits réels sur une parcelle de la commune de Virecourt faisant partie du périmètre,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que titulaire de baux emphytéotiques dans le périmètre.

VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;

VU la délibération du Conseil Régional n° 1-2006 du 16 février 2006 relative à l'adoption du Budget Primitif 2006 et la délibération n° 69-2006 des 29 et 30 juin 2006 ;

VU l'avis du Conseil Economique et Social ;

VU l'avis de la Commission Développement des Territoires , Environnement et Développement Durable du Conseil Régional ;

**ARTICLE 1 :**        **D'APPROUVER** la création de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Moselle selon les dispositions présentées en annexe.

**ARTICLE 2 :**        **D'autoriser** le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Moselle.

**ARTICLE 3 :**        Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'P' and 'M' and a long horizontal stroke ending in a small flourish.

**Jean-Pierre MASSERET**

**DOSSIER DE CLASSEMENT EN  
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE  
LA VALLEE DE LA MOSELLE DE  
VIRECOURT (54) A BAYON (88)**



## SOMMAIRE

<b>A - PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
Objet du dossier .....	3
Motif .....	3
Étendue de l'opération.....	3
Durée du classement.....	4
<b>B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
Intérêt biologique – Evaluation patrimoniale.....	5
Liste des habitats recensés sur le site.....	6
Liste des espèces d'intérêt patrimonial : .....	10
<b>C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES .....</b>	<b>14</b>
<b>D - PLAN DE DELIMITATION – ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS. 14</b>	
Périmètre de la RNR .....	15
Etat parcellaire :.....	16
<b>E - LISTE DES SUJETIONS ET DES INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE.....</b>	<b>16</b>
<b>F - MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE .....</b>	<b>19</b>
Objectifs de gestion à long terme .....	19
Gestion des habitats et des espèces.....	20
Suivis scientifiques .....	20
Accueil du public.....	21
Autres perspectives .....	21

## A - PRESENTATION GENERALE

### OBJET DU DOSSIER

---

Le présent dossier a pour objet de proposer la mise en place d'une **Réserve Naturelle Régionale**, conformément au décret n°2005-491 du 18 mai 2005, sur le site naturel remarquable de la **Moselle sauvage**, de Virecourt (Meurthe-et-Moselle) à Chamagne (Vosges). Ce site concerne 5 bans communaux (Virecourt, Mangonville, Bainville-aux-Miroirs, Gripport en Meurthe-et-Moselle, et Chamagne dans les Vosges).

### MOTIF

---

La vallée de la Moselle sauvage occupe plus de 400 ha, de part et d'autre de la rivière Moselle, sur une longueur d'environ 10 kms. Il s'agit d'un des derniers tronçons à fonctionnement hydraulique encore naturel à l'échelle du Nord-Est de la France. Cette dynamique hydraulique naturelle (rivière à lit mobile) induit un grand nombre de milieux naturels liés à la rivière : bancs de galets, landes, bras morts, reculées, boisements alluviaux, prairies... Au delà de l'intérêt écologique majeur du site, la vallée de la Moselle présente également un intérêt au titre de la préservation de la ressource en eau potable (nappe exploitée) et de la lutte contre les inondations (zone d'expansion de crue).

La vallée de la Moselle sauvage a été estimée **d'intérêt National** par le Conseil scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains.

Il s'agit du plus vaste site protégé de la Région (hors Réserves Naturelles Nationales). De nombreuses actions ont déjà été menées sur ce site depuis plus de 10 ans.

La mise en Réserve Naturelle Régionale du site permettra :

- d'améliorer la connaissance du site (inventaires spécifiques, typologie des forêts alluviales),
- de poursuivre les opérations engagées, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures agri-environnementales (CAD, MAE),
- de créer un statut juridique de protection à ce vaste ensemble,
- de renforcer les protections existantes (périmètre de captage, zone N des PLU...),
- de mettre en place une stratégie de valorisation à la hauteur de la qualité du site, en encadrant une fréquentation souvent anarchique.

### ÉTENDUE DE L'OPERATION

---

Le site a fait l'objet d'un programme européen ACNAT (Action Communautaire pour la Nature) de 1992 à 1997, portant sur la protection des Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France (ACNAT-VANEF). Cette opération a permis, grâce à la mobilisation de nombreux partenaires financiers, dont la Région Lorraine, de protéger foncièrement 359 ha.

Le Conservatoire des Sites Lorrains est gestionnaire, par baux emphytéotiques, de l'ensemble des terrains communaux situés dans cette portion de la vallée de la Moselle, pour des durées de 60 ans à 99 ans.

Le périmètre proposé s'étend sur les terrains communaux en bail avec le CSL soit **358,9873 ha**.

#### **DUREE DU CLASSEMENT**

---

La durée de classement proposée est **12 ans** permettant ainsi de couvrir la période du plan de gestion en cours et du suivant puisque ceux-ci sont réalisés sur une durée de 7 ans avec un décalage entre les communes de Meurthe-et-Moselle (2003-2009) et la commune de Chamagne (2004-2010).

## **B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION**

### **INTERET BIOLOGIQUE – EVALUATION PATRIMONIALE**

---

*Remarque : l'ensemble des informations ci-dessous sont issues :*

- du plan de gestion 2003-2009 du site naturel protégé de la vallée alluviale de la Moselle de Gripport à Virecourt réalisé par le CSL,
- du plan de gestion du site naturel protégé de Chamagne (1999-2004, en cours de révision), réalisé par le CSL.

---

#### **Références inventaires (ZNIEFF, ENS, Natura 2000, Autres) :**

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, de type II (0044-0000, Comité Znieff Lorraine, 1984), s'étendant de Flavigny-sur-Moselle (54) à Chavelot (88).
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, de type I, Fiche N° 0027/0003, rédigée par Thierry DUVAL en 1984, s'étendant de Haussonville à Socourt (1200ha).
- Inventaire des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe et Moselle, Fiche 54\*R37.1 et 54\*A14.
- Inventaire des Espaces Naturels Sensibles des Vosges, Fiche 88\*A17.
- Site proposé au Réseau NATURA 2000 (application de la Directive Habitats), sous l'intitulé « Vallée de la Moselle – secteur de Flavigny à Chatel », n° 75.
- Classement en zone humide prioritaire du S.D.A.G.E. Rhin Meuse 1996

---

#### **Évaluation patrimoniale :**

**Intérêt national** – Un des derniers tronçons à dynamique hydraulique naturelle du Nord Est de la France, grande variété d'habitats et d'espèces liées à cette dynamique. Intérêt paysager et de ressource en eau. Un des plus grands espaces naturels de plaine de la Région Lorraine.

Seul tronçon de la vallée de la Moselle exempt d'extractions de granulats et ayant conservé une forte « naturalité ». Plus grande population de castor de la Région Lorraine. Plus vaste habitat de forêt alluviale de la Région Lorraine.



## **LISTE DES HABITATS RECENSES SUR LE SITE.**

**Tableau récapitulatif des habitats présents sur le site**

Nom de l'habitat	Code(s) Corine	Code(s) EUR 15	Superficie (ha)
Eaux courantes, herbiers aquatiques	24.13, 24.14, 24.44	3260	63,8
Bancs de graviers, grèces	24.21, 24.52	3270	49,9
Prairies maigres de fauche	38.22	6510	40,2
Pâturages continus à Ray-grass	38.111	/	58,7
Prairies méso-hygrophiles de fauche	37.214	/	3,1
Prairies hygrophiles de fauche	37.21	/	0,2
Pâturages méso-hygrophiles	37.2	/	53,2
Pâturages hygrophiles	37.2	/	0,6
Landes médio-européennes à Genêt à balais	31.84	/	9,6
Communautés à hautes herbes	37.7	6430	0,9
Saulaies basses	44.121	/	26,1
Saulaies hautes/Forêts alluviales	44.13, 44.33		163,8
		<b>Total</b>	<b>470,1</b>

### ❖ **Eaux courantes : Zones à Ombres et à Barbeaux**

Code Corine : 24.13 & 24.14 La qualité 1B de la rivière s'explique par le formidable pouvoir auto-épuration que compose le système nappe-rivière. L'auto-épuration horizontale s'effectue par le biais des méandres et annexes hydrauliques et l'auto-épuration longitudinale a lieu le long du cours d'eau. Les effluents communaux arrivant souvent indirectement dans la rivière sont ainsi épurés en partie. En conséquence, la population piscicole caractérise une rivière positionnée entre la première et la seconde catégorie piscicole. La faune piscicole (y compris invertébrés) répond à la diversité des biotopes caractérisant la Moselle à ce niveau : zone intermédiaire entre les secteurs amont salmonicole et aval cyprinicole, d'autre part du fait de la diversité apportée par les bras morts, variations de courant et de morphologie du lit mineur, opérations de repeuplements et Canal de l'Est. Les repeuplements sont interrompus sur ce secteur, y compris pour la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*), dont la limite aval de déversement est situé à Bayon.

### ❖ **Herbiers aquatiques d'eau vive à Renoncule**

All : *Ranunculon fluitantis*

Code Corine : 24.44, Code EUR 15 : 3260

Ils occupent principalement les annexes hydrauliques de la Moselle. En effet, dans le lit principal, les effets érosifs du courant sont trop importants pour permettre le développement de la végétation aquatique. La présence de cet habitat est également conditionnée par la qualité physico-chimique de l'eau, qui, dans le cas des annexes hydrauliques, provient de la nappe alluviale. Ces habitats sont non seulement menacés par la dégradation de la qualité de l'eau mais également par le développement des saulaies de bordure qui crée beaucoup d'ombre portée.

### ❖ **Graviers - Bancs de graviers nus**

Code Corine : 24.21

Il s'agit de bancs de galets non encore colonisés par la végétation. Ces milieux sont primordiaux pour la nidification de certains oiseaux comme le Petit Gravelot et pour une multitude d'invertébrés très spécifiques.

### ❖ **Grèves - Bancs de graviers et dépôts alluviaux fluviaux limoneux**

All : *Bidention tripartitae*

Code Corine : 24.52, Code EUR 15 : 3270

Ce groupement se situe sur les grèves exondées qui sont régulièrement remaniées par la rivière. La végétation est instable, rarement présente plusieurs années consécutives au même endroit. Les annuelles sont nombreuses : *Matricaria inodora*, *Chenopodium album*, *Bidens tripartita*, *Arabidopsis thaliana*... Celles à fort pouvoir colonisateur occupent de grandes surfaces, c'est le cas de la Renouée poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*) ou de la Renouée à feuilles de patience (*Polygonum lapathifolium*).

❖ **Fruticée pionnière à Saule pourpre - *Salicetum purpureae*** Wendelberger Zelinka 52

All : *Salicion triandrae*

Code Corine : 44.12

Elle occupe les bords de rivières dans des zones d'érosion active ou ayant subi des dégradations anthropiques. Cette saulaie souple est adaptée à l'inondation, elle freine la vitesse du courant sans altérer la capacité d'écoulement. Elle se développe sur des éléments grossiers tels que les graviers, galets. L'envahissement par la Renouée du Japon (*Fallopia* sp.) conduit à l'installation d'un couvert très dense et monospécifique.

❖ **Prairies maigres de fauche - *Colchico autumnalis* - *Festucetum pratensis*** Duvigneaud 1958

All : *Arrhenatherion elatiori*

Code Corine : 38.22, Code EUR 15 : 6510

Cette association se rencontre principalement dans les franges les plus sèches des plaines alluviales de Lorraine et se caractérise par la présence d'espèces assez mésophiles voire plus xérophiles et proches des espèces présentes dans les groupements du Mésobromion (pelouses calcaires). Lorsque la prairie est pâturée, elle laisse la place à la pâture à Ray-grass et Crételle (*Lolium - Cynosuretum cristati*).

Le niveau méso-xérophile se caractérise par la présence du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de l'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*) ou encore de la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

Dans la vallée de la Moselle, cette prairie présente la particularité de permettre l'expression d'espèces relevant du *Violon caninae*. Il s'agit d'une végétation des sols filtrants siliceux, caractérisée par de larges plages rougeâtres des feuilles, fleurs et fruits de la Petite Oseille (*Rumex acetosella*). S'y rencontrent également le Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) et plus localement l'Orchis bouffon (*Orchis morio*). Lorsque la gestion n'est plus régulière, le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) s'implante, stade initial d'évolution vers la Chênaie à Chêne sessile (*Quercion robori-petraeae*).

❖ **Prairies méso-hygrophiles de fauche - *Senecioni aquatici* - *Brometum racemosi*** Tüxen & Preising 1951

All : *Bromion racemosi*

Code Corine : 37.214

Elles sont très peu présentes en vallée de la Moselle, les parcelles correspondant à ce niveau hydrique sont principalement occupées par des parcs. Le pâturage amène le développement de l'association à Orge faux-seigle et Ray-grass.

Elle ne s'exprime que dans les anciens lits mineurs de la Moselle. C'est donc la sous-association la plus humide qui est présente (**sous-association *oenanthetosum***).

Elle se caractérise par la présence de la Laïche distique (*Carex disticha*) et de l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*).

❖ **Prairies hygrophiles de fauche – *Oenanthe fistulosae* – *Caricetum vulpinae***  
Trivaudey 1989  
All : *Oenanthon fistulosae*  
Code Corine : 37.21

Comme la précédente, ce type de prairie est rare en vallée de la Moselle. Il est directement en contact topographique avec la prairie à Sénéçon aquatique. C'est un groupement où les grands héliophytes (*Glyceria maxima*, *Glyceria fluitans*) et les petits héliophytes (*Eleocharis palustris*, *Myosotis scorpioides*) sont mêlés à des espèces prairiales telles que le Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*) ou la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Le niveau trophique de ces prairies est assez élevé, comme en témoigne la fréquence de la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) ou de l'Oseille à feuilles crépues (*Rumex crispus*).

❖ **Pâturages continus à Ray-grass – *Lolium perennis* – *Cynosuretum cristati*** Tüxen  
1937  
All : *Cynosurion cristati*  
Code Corine : 38.111

La nature méso-xérophile de ce groupement est soulignée par la présence de nombreux éléments des *Arrhenatheretalia* : *Avenula pubescens*, *Knautia arvensis*, *Sanguisorba minor*...  
Il se différencie des prairies de fauche par l'abondance de *Lolium perenne* et la présence de plantes morphologiquement adaptées au pâturage (*Geranium dissectum*, *Capsella bursa-pastoris*).

❖ **Pâturages méso-hygrophiles – *Hordeo secalini* - *Lolietum perennis*** de Foucault  
1984  
All : *Bromion racemosi*  
Code Corine : 37.2

Ils occupent les sols plus humides de la vallée en contact direct avec les pâtures xérophiles et les prairies hygrophiles. Ce groupement se caractérise par la fréquence de graminées indicatrices de pâturage : *Poa trivialis*, *Lolium perenne*.

❖ **Pâturages hygrophiles – *Rumici crispi* - *Alopecuretum geniculati*** de Foucault  
1984  
All : *Bromion racemosi*  
Code Corine : 37.2

Ce groupement occupe les anciens bras de la Moselle, longuement sous eau. Les plantes mésophiles sont complètement absentes des cortèges floristiques. Les espèces adaptées au compactage du sol, telles que *Alopecurus geniculatus* ou *Polygonum hydropiper*, y sont abondantes.

Cette unité est l'homologue pâturé de la prairie à *Oenanthe fistuleuse*, comme la présence d'espèces hygrophiles communes peut en témoigner (*Glyceria fluitans*, *Rorippa amphibia*, *Lythrum salicaria*). Toutefois l'unité pâturée est moins diversifiée que celle fauchée : moyenne de 9 espèces / relevé contre 17 en prairie fauchée.

❖ **Landes médio-européennes à Genêt à balais**  
All : *Sarothamnion scoparii*  
Code Corine : 31.84

Sur d'anciennes terres agricoles ou des boisements coupés, apparaît une lande à Genêt à balai (*Sarothamnus scorparius*), plus ou moins acide, première phase de reconstitution d'une forêt oligotrophe. Suivant l'ancienneté de la friche, le couvert peut être herbacé (relevé 87) ou déjà envahi par les arbustes telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine

(*Crataegus monogyna*). Lorsque la lande est en continuité avec un banc de graviers plus ou moins stable, les saules (*Salix* sp.) ou la Renouée du Japon (*Fallopia* sp.) peuvent s'étendre.

❖ **Communautés à hautes herbes**

Code Corine : 37.7, Code EUR 15 : 64.30

Aux franges des sous-bois riverains se développent des communautés herbacées de lisières humides avec par exemple, le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), l'Alliaire (*Alliaria petiolata*)...

Y sont parfois associées des espèces colonisatrices eutrophes telles que l'Ortle (*Urtica dioica*) ou les ronces (*Rubus* sp.) comme au Sud du site, sur Gripport.

Un niveau hydrique plus élevé permet parfois l'expression d'hydrophytes comme le Roseau (*Phragmites australis*).

❖ **Saulaie arbustive ripicole à Saules osiers -*Salicetum triandrae* Tüxen 31**

All : *Salicion triandrae*

Code Corine : 44.121

C'est le groupement initial arbustif des berges, il forme le manteau de la Saulaie blanche. Il se développe sur des substrats sableux à sablo-limoneux. Il subit des perturbations fréquentes liées aux inondations et à l'action de la glace en hiver. Différentes espèces de saules se côtoient : Saule pourpre (*Salix purpurea* subsp. *lambertiana*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*), Saule blanc (*Salix alba*)...

❖ **Saulaie arborée à Saule blanc – *Salicetum albae* Issler 26**

All : *Salicion albae*

Code Corine : 44.13, Code EUR 15 : 91.E0

Elle colonise les rives stabilisées des bords des grandes rivières. Ce groupement forme des mosaïques avec le précédent ; il a un rôle important dans la fixation des berges. Il se caractérise par la dominance des saules à feuillage « argenté » : Saule blanc (*Salix alba*) et Saule fragile (*Salix fragilis*). La strate herbacée se caractérise par la présence d'espèces nitrato-philiques, plus ou moins hygrophiles comme le Roseau (*Phragmites australis*), la Laïche des rives (*Carex riparia*) et la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

D'un point de vue dynamique, la saulaie peut rester apparemment stable si l'évolution est bloquée par les remaniements du substrat consécutifs aux inondations.

❖ **Aulnaie à hautes herbes – *Filipendulo ulmariae* – *Alnetum* Lémée 37**

All : *Alno-Padion*

Code Corine : 44.332, Code EUR 15 : 91.E0

Ce boisement occupe des stations ponctuelles où la nappe reste affleurante même en période estivale. Le couvert est dominé par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Le tapis herbacé est dense et composé d'espèces typiques des mégaphorbiaies et nitrato-philiques : Cirse des maraîchers (*Cirsium oleaceum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

❖ **Ormaie-frénale à Cerisier à grappes – *Pruno padi* – *Fraxinetum* Oberd. 53**

All : *Alno-Padion*

Code Corine : 44.331, Code EUR 15 : 91.E0

C'est la forêt climacique des bords de cours d'eau, soumis à l'inondation. Elle se caractérise par la présence du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) qu'accompagnent le Cerisier à grappes (*Prunus padus*).

Les Cerisiers à grappes sont fréquemment recouverts d'un voile blanchâtre et les feuilles sont entièrement mangées par des larves de *Yponomeuta padella* (lépidoptère). Ce type forestier peut dériver directement de la Saulaie si l'implantation des arbres à bois tendre n'est pas gênée.

### **LISTE DES ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL :**

---

#### **Espèces remarquables**

Les principales données proviennent des sources bibliographiques anciennes que constituent les ZNIEFF et les ENS. Une étude approfondie a, par ailleurs, été réalisée sur le secteur de Bayon-Chamagne dans le cadre du LIFE-VANEF et dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000. Les naturalistes lorrains ont été amplement consultés sur leurs connaissances de ce milieu et ont contribué largement à l'élaboration des listes d'espèces. Ces données ont été complétées par les prospections de terrain effectuées dans le cadre des plans de gestion.

#### - La flore

La flore du secteur protégé n'est pas exceptionnelle de par sa rareté, mais elle est particulièrement remarquable en raison de sa grande diversité.

Dans la zone d'étude, une seule espèce protégée au niveau régional par arrêté du 3/01/94, complétant la liste Nationale, est trouvée : **la Scabieuse des prés** (*Scabiosa columbaria*, subsp *pratensis*). Elle s'exprime dans les prairies de fauche relativement sèches et peu intensifiées.

En dehors du site mais en continuité avec celui-ci, d'autres plantes protégées en Lorraine, sont identifiées : la Spirée filipendule (*Filipendula vulgaris*) est observée à Mangonville (P. RICHARD, 1997), Bainville (rive droite, près de Montauban, A. SALVI, com. pers.) et à Charmes ; le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*) également. Les prairies de Chamagne abritent la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) qui se localise dans les dépressions longuement inondées.

La présence de l'Orchis bouffon (*Orchis morio*) est signalée en 1997 par P. RICHARD, mais n'a pas été revu cette année dans le périmètre protégé. Quelques pieds sont toujours présents en rive droite à Bainville, en limite de Chamagne et Bainville, alors qu'une belle station existe en aval à Roville devant Bayon (A. SALVI, com. pers.). Une autre orchidée est également présente, l'Orchis à feuilles larges (*Dactylorhiza fistulosa*), également inféodée aux prairies de fauche

Deux espèces en limite d'aire de répartition, le Persil des montagnes (*Peucedanum oreoselinum*) et l'Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*) sont à signaler car rares en plaine. *Alchemilla monticola* avait fait l'objet d'une première description à Virecourt par DUVINGEAUD & MULLENDERS.

Enfin les bancs de galets peuvent accueillir des échappées des jardins et des thérophytes telles que le Plantain des sables (*Plantago arenaria*), observé par P. DARDAINE en 1993 entre Virecourt et Tonnoy.

#### - La faune

##### Mammifères :

Le mammifère emblématique du site est le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*), espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats ». Réintroduit avec succès en 1983/84, trois siècles après sa disparition de la vallée, ce gros rongeur a reconquis l'ensemble des milieux favorables. Cette espèce a besoin d'une population riveraine de saules importante pour pouvoir s'installer durablement. La présence permanente d'eau lui est aussi indispensable. En 2003, le nombre de familles est estimée à 9, représentant plus de 40 individus (Michel MUNIER, *com. pers.*) sur le secteur protégé. La population de castors entre Tonnoy (54) et Châtel-sur-Moselle (88) est estimée à 150 individus.

Les autres mammifères d'intérêt patrimonial sont les chauves-souris, représentées par 8 espèces. Le complexe alluvial présente un terrain de chasse favorable pour les espèces s'abritant à proximité. Ainsi, le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) était présent en 1989 dans le clocher de l'église de Gripport. L'espèce est présente en hibernation dans le village de Gripport sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de trouver sa localisation. Des prospections poussées ont déjà été menées sans succès en 2000 et 2003. A signaler également l'importance des prairies de la vallée de la Moselle et des ripisylves comme territoire de chasse du **Grand Murin** (*Myotis myotis*), présent à Haroué (colonie de plus de 300 individus).

Enfin, le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), espèce prioritaire à l'échelle européenne, est présent à proximité et est donc potentiel sur le site.

##### Poissons :

Le peuplement piscicole est connu entre Flavigny et Gripport. Les résultats montrent que la Moselle abrite dans ce secteur huit espèces de poissons protégés en France : **Chabot** (*Cottius gobio*), **Vandoise** (*Leuciscus leuciscus*), **Bouvière** (*Rhodeus serocephalus*), **Loche de rivière** (*Cobitis taenia*), **Brochet** (*Esox lucius*), **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), **Ombre commun** (*Thymallus thymallus*), **Truite de rivière** (*Salmo trutta fario*). Ces deux dernières espèces étant issues de repeuplement.

Parmi ces espèces, quatre sont également inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore : le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière et la Loche de rivière

Une étude réalisée en 2001 par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fait état de 17 frayères à Brochet dans le périmètre. Les géniteurs ont été observés seulement au Pâquis des Oies (Virecourt). Cette frayère est donc considérée comme fonctionnelle.

##### Oiseaux :

Les inventaires réalisés depuis une dizaine d'années permettent de recenser **105 espèces** qui fréquentent régulièrement les méandres de la Moselle. En 2003, **56 espèces sont considérées comme nicheuses entre Bayon et Chamagne ce qui constitue une diversité remarquable pour la région.**

La diversité des biotopes permet l'expression de cortèges avifaunistiques variés :

- les espèces des grèves et berges : les espèces les plus originales sont l'**Hirondelle de Rivage** (*Riparia riparia*) qui affectionne les berges abruptes, le **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) qui niche préférentiellement sur les grèves et bancs de graviers et le **Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos*) qui fréquente les rivières à débit rapide parsemées d'îlots caillouteux ou sablonneux. Le **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », est également nicheur. Les roseaux abritent un cortège d'espèces constitué de la **Locustelle tachetée** (*Locustella naevia*), du **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*) et de la **Rousserolle effarvée** (*Acrocephalus scirpaceus*).
- les espèces des formations buissonnantes : **L'élément notable est la présence de la Pie-grièche écorcheur** (*Lanius colurio*), espèce prioritaire à l'échelle européenne (annexe I Directive oiseaux). Elle a besoin de terrains dégagés à végétation herbacée rase, parsemés de buissons denses et épineux et pourvus de perchoirs. A ce titre, les prairies et pâtures où subsistent haies et buissons et où l'accès au sol est aisé, sont particulièrement favorables à son accueil.
- les espèces de boisements plus âgés : Deux espèces inscrites à la Directive Oiseaux nichent au sein des boisements alluviaux : la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) et le **Pic cendré** (*Picus canus*). Il faut signaler la présence du **Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*) dont le biotope préférentiel est composé d'étendues ouvertes (nourrissage) et d'arbres à cavités (gîte).
- les espèces de milieux ouverts (prairiaux) : Les prairies et pâtures accueillent les passereaux typiques des milieux ouverts comme le **Pipit farlouse** (*Anthus trivialis*) ou le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) et les hautes formations herbeuses sont fréquentées par la **Rousserolle verderolle** (*Acrocephalus palustris*).

La vallée de la Moselle est également un milieu d'accueil pour l'avifaune en migration comme le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*) dont l'estivage est régulièrement noté ou encore la **Grue cendrée** (*Grus grus*), la **Grande aigrette** (*Egretta alba*), le **Courlis cendré** (*Numenius arquata*), le **Chevalier sylvain** (*Tringa glareola*) et la **Guifette noire** (*Chlidonias niger*). La **Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*) et le **Pic noir** (*Dryocopus martius*), tous les deux nicheurs à proximité du site, sont également observés en automne (A. SALVI, com. pers.).

#### Reptiles – Amphibiens :

Les inventaires reptiles-amphibiens sont incomplets, néanmoins, on observe, outre la Grenouille verte et la Grenouille rousse, abondantes, des espèces plus rares comme le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) ou le **Triton ponctué** (*Triturus vulgaris*).

#### Insectes :

##### 1. Odonates

La prospection 2003 montre une diversité moyenne, avec des espèces typiques de ce genre de milieu mais aucune espèce rare ou protégée. Le milieu est très favorable à ce groupe (nombreuses annexes hydrauliques restant en eau même en cette saison exceptionnellement sèche). Une espèce rare inféodée à ce type d'habitat est **Ophiogomphus cecilia**, le Gomphe serpentifère, non observée par M. LACROIX. Sa présence très discrète peut passer inaperçue. C'est également un milieu potentiel pour **Gomphus flavipes** (Gomphe à pattes jaunes), d'intérêt national.

Toutes les espèces observées sont bien répandues en Lorraine (d'après listes BOUDOT J.P. / JACQUEMIN G., 2002).

##### 2. Orthoptères

Les bancs de sables et de galets des rives et des îles hébergent des populations de ***Sphingonotus coerulans***, dont il s'agit des derniers habitats "naturels" et stables en Lorraine (l'espèce tend à occuper les carrières, terrils industriels, gares de triage, zones industrielles, etc...). Cette espèce est accompagnée, dans ces milieux ripicoles, par un riche cortège d'espèces d'insectes spécialisés (***Oedipoda caerulescens***, par exemple) dont l'essentiel de l'inventaire reste à faire (G. JACQUEMIN, 1995, 1997).

Les prospections effectuées en 1999 par Y. BRAUD, révèlent la présence, outre des deux espèces pré-citées, du Criquet marginé (***Chorthippus albomarginatus***) et de la Decticelle bicolore (***Metrioptera bicolor***), tous deux considérés comme peu répandus en Lorraine.

### 3. Autres groupes

Les Coléoptères, Hyménoptères, Trichoptères, Ephéméroptères et Plécoptères ne sont pas encore inventoriés.

---



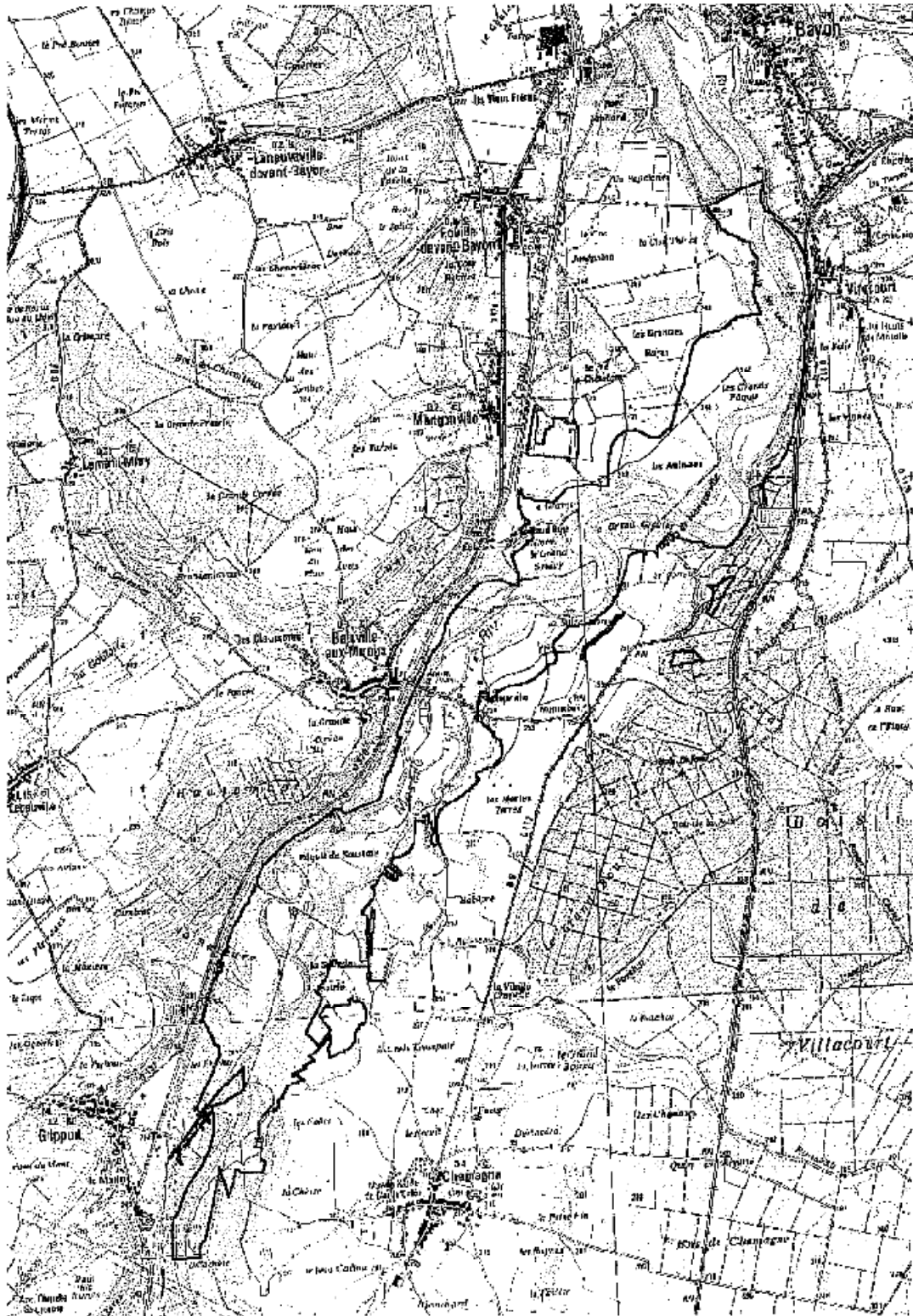
## **C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES**

Cinq communes sont concernées par le périmètre de ce projet :

- Canton d'Haroué : Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Mangonville
- Canton de Bayon : Virecourt
- Canton de Charmes : Chamagne

## **D - PLAN DE DELIMITATION – ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS**

# PERIMETRE DE LA RNR



## **ETAT PARCELLAIRE (CF ANNEXE FONCIERE):**

### Propriétaires :

- Commune de Virecourt
- Commune de Mangonville
- Commune de Bainville-aux-Miroirs
- Commune de Grippont
- Commune de Chamagne

### Titulaires de droits réels :

- Conservatoire des Sites Lorrains (preneur des baux)
- Office National des Forêts

## **E - LISTE DES SUJETIONS ET DES INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE**

Certaines de ces interdictions existent déjà dans le cadre d'autres réglementations (code du Domaine Public Fluvial, Règlement Général de Police, Règlement particulier de Police, Règlement sanitaire départemental, loi sur l'Eau...).

Les sujétions et interdictions à mettre en place couvrent deux thèmes principaux : la gestion agricole (maintien des habitats prairiaux) et l'encadrement de la fréquentation. Il s'agit essentiellement de réduire les impacts sur les milieux et les espèces.

- Il est interdit :
    - d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, après avis du comité consultatif ;
    - de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
    - de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.
- Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Il est interdit, sauf à des fins forestières ou agricoles :
  - d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
  - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le Conseil Régional, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Le Conseil Régional peut prendre, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de

gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation des populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

- Les activités forestières et agricoles s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion.

- Il est interdit :

- d'utiliser des produits phytosanitaires ;
- de porter atteinte aux éléments du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, arbres morts) ;
- de réaliser sur l'ensemble des prairies, des labours, drainages, sous-solages ; en cas de traitements parasitaires des animaux pâturant ces prairies, ils devront stationner 48h en dehors des prairies après le traitement.

Le plan de gestion définira les restrictions d'accès du bétail dans certains secteurs (mortes, grèves, reculées...) ainsi que le cahier des charges pour les apports d'engrais.

- Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des débris de quelque nature que ce soit ;
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse lors des périodes de chasse autorisées, des activités agricoles ;
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;
- d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve.

- Sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la réserve autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- La rénovation et l'entretien de chemins nécessaires à la desserte des terres agricoles situées hors de la réserve peuvent être autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Conseil Régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve qui sont autorisées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif.

- La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.
  
- Les activités sportives, touristiques ou de loisirs, notamment le canoé-kayak, peuvent être réglementées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.
  
- Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve, à l'exception :
  - De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
  - Des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
  - Des chiens utilisés pour la chasse pendant la période autorisée.
  
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins ou sentiers de la réserve hormis les chemins communaux, à l'exception :
  - des véhicules utilisés pour les activités agricoles forestières ou scientifiques ;
  - des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
  - des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
  - des véhicules des services de la Navigation ;
  - des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.
  
- Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac peut être autorisé par le Conseil régional après avis du comité consultatif dans des lieux précisément définis ou dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve.
  
- Il est interdit de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments et matériels du site.
  
- Il est interdit de pratiquer la baignade.

## F - MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE

### OBJECTIFS DE GESTION A LONG TERME

#### 1 – Principe de FONCTIONNALITE :

Il s'agit de restaurer la dynamique hydrologique caractérisée à la fois par des inondations régulières, par des battements de nappes importants et par la rythmicité hydrologique spécifique de la Moselle.

#### 2 – Principe de NATURALITE :

Le degré de naturalité est d'autant plus grand que l'intervention humaine sur les biocénoses est réduite.

*Dans le contexte d'une restauration totale de la fonctionnalité :* la règle de base est de ne pas intervenir et donc de laisser la dynamique forestière alluviale se mettre en place. Un suivi diachronique de la dynamique forestière peut alors être mis en place au moyen de placettes permanentes (protocole RNF, PONT, 1995). Toutefois il est improbable, dans le contexte de la vallée de la Moselle et de ses contraintes humaines, que des moyens soient engagés afin d'étudier, dans un premier temps, les dynamiques fluviales actuelle et ancienne de l'ensemble de la vallée et, dans un deuxième temps, de rétablir la fonctionnalité dans sa globalité.

*Dans le cas d'une restauration partielle de la fonctionnalité :* la règle de non-intervention ne peut s'appliquer, il faut corriger des déséquilibres : par exemple, élimination d'espèces allochtones dans le sens où leur présence constitue une menace pour la faune et la flore indigène (peupliers hybrides par exemple), réintroduction d'espèces disparues (la réintroduction réussie du Castor en est un exemple), arrêt du maintien artificiel d'effectifs élevés de grands herbivores (sangliers, chevreuils) par nourrissage...

#### 3 – Principe de DIVERSITE BIOLOGIQUE :

A l'échelle des méandres de la Moselle, la diversité biologique concerne la diversité des écosystèmes en lien avec la diversité géomorphologique le long de la rivière, la diversité des habitats aquatiques et terrestres au sein de ces zones et enfin, la diversité des espèces au sein de ces habitats.

Si la restauration de la fonctionnalité totale était possible, le renouvellement de la mosaïque des habitats alluviaux (succession des communautés au cours du temps) serait théoriquement permis. En raison de la suppression d'une partie de la dynamique, l'intervention permanente sur les écosystèmes prairiaux est indispensable pour garantir l'expression de la biodiversité liée aux milieux ouverts.

**La gestion à moyen et court terme de ce site doit être une gestion intégrée permettant de concilier les points suivants :**

- **les activités agricoles,**
- **la protection des biens et des personnes,**
- **la protection et la conservation de la ressource en eau,**
- **la conservation de la nature.**

Les objectifs de gestion globale du site ont été regroupés en quatre catégories :

- Gestion des habitats et des espèces
- Suivi scientifique
- Accueil du public
- Suivi administratif

## **GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES**

---

- Contribuer à garantir le bon fonctionnement hydraulique du Grand Court-Circuit de Bainville en tant que bras secondaire. Nécessite des travaux permettant le contrôle du débordement au départ du grand court-circuit (commune de Chamagne) ou à l'aval (Commune de Bainville-aux-Miroirs). Maintenir un débit en moyenne eau, correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du débit de la Moselle dans le lit principal.
- Laisser évoluer les points d'érosion en saulaies et prairies pâturées
- Expérimentation à mener sur le contrôle de la Renouée du Japon (Chamagne)

## **SUIVIS SCIENTIFIQUES**

---

- Réaliser un suivi cartographique des phénomènes d'érosion, en relation avec VNF et le Laboratoire de Géographie Physique de l'Université de Metz
- Poursuivre les inventaires scientifiques (entomologie, botanique) sur les bancs de galets et dans l'eau
- Suivre l'extension de la Renouée du Japon
- Contribuer à l'étude phytosociologique et phytoécologique des boisements alluviaux prévue par le document d'Objectifs Natura 2000 avec l'équipe de phytoécologie de l'Université de Metz
- Mettre en place des placettes permanentes de suivi de la forêt alluviale selon la méthode RNF
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des populations de Castor, assuré par le GEML
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des populations de Pic cendré et Bondrée apivore
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des populations de Martin pêcheur
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des populations de Pie-Grièche écorcheur
- Description des zones à Chabot, Bouvière, Loche de rivière et Lamproie de Planer
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des populations de chauve-souris, assuré par la CPEPESC
- Bilan fin de plan de gestion des entomocènes
- Bilan milieu et fin de plan de gestion des peuplements d'oiseaux

- Description des territoires et zones de frayères du Brochet (avec la F.D.A.A.P.P.M.A.A. 54)
- Réaliser des inventaires reptiles – amphibiens
- Réaliser un suivi hydrobiologique complet du réseau hydrographique. Cela comprend à la fois un inventaire initial et un suivi régulier afin de comprendre et surveiller les échanges nappe-eaux superficielles, lit principal et annexes hydrauliques.
- Se rapprocher des Réserves Naturelles Fluviales pour mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et les suivis scientifiques à mettre en place

## **ACCUEIL DU PUBLIC**

---

- Définition de circuits, ballsage et édition de topoguide. Signaler les zones de quiétude et les interdictions.
- Organiser des sorties à destination du grand public et des scolaires
- Contribuer à l'installation éventuelle d'une structure d'accueil pour l'ensemble de la vallée

## **AUTRES PERSPECTIVES**

---

- Incitation à la création d'une structure intercommunale assurant la maîtrise d'œuvre de la gestion hydraulique naturelle du cours d'eau. Cette structure devra être interdépartementale (Chamagne – 88)
- Participation aux réunions de coordination sous l'égide de VNF (embâcles)
- Réunir les pêcheurs, VNF et le CTR canoë-kayak pour la pratique d'une activité sportive écologiquement responsable.
- Mettre en place un partenariat avec la F.D.A.A.P.P.M.A.A. 54, le CSP pour étudier les possibilités de restauration des connexions hydrauliques (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).
- Se rapprocher des Syndicats des eaux pour les mesures de gestion prises sur les zones de captage des eaux.
- Présenter et expliciter les objectifs du plan de gestion aux différents acteurs : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs...en insistant bien sur les zones et périodes de quiétude et en précisant les zones à vocation particulière.
- Rechercher des partenariats divers (principalement en amont) pour améliorer la qualité de l'eau



PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Parcelle		Lieu Dit	Commune	Superficie		
N°	Section			Ha	a	ca
397	B3	Le Bois des vieilles Mesures	Virecourt	1	57	90
1	C	Paquis des Oies	Virecourt	5	88	80
2	C	Paquis des Oies	Virecourt		20	30
3	C	Paquis des Oies	Virecourt		15	60
4	C	Paquis des Oies	Virecourt		15	0
5	C	Paquis des Oies	Virecourt		19	30
7	C	Paquis des Oies	Virecourt		38	41
47	C	Les Grands Paquis	Virecourt	6	86	80
48	C	Les Grands Paquis	Virecourt	3	34	10
49	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	52
50	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	86
51	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	65
52	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	2
53	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	50
54	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	55
55	C	Les Grands Paquis	Virecourt		19	96
56	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	29
57	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	90
58	C	Les Grands Paquis	Virecourt		19	81
59	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	25
60	C	Les Grands Paquis	Virecourt		17	34
61	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	15
62	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	25
63	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	30
64	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	25
65	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	45
66	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
67	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
68	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
69	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
70	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
71	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
72	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	20
73	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	35
74	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	30
75	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	49
76	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	54
77	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	56
78	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	69
79	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	60
80	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	30
81	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	52
82	C	Les Grands Paquis	Virecourt		18	50
83	C	Les Grands Paquis	Virecourt		17	32
84	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	96
85	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	94
86	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	92
87	C	Les Grands Paquis	Virecourt		17	1
88	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	83
89	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	69
90	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	58
91	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	47
92	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	13
93	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	63
94	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	11
95	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	9
98	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	7
97	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	37
98	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	31
99	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	4
100	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	8
101	C	Les Grands Paquis	Virecourt		14	82
102	C	Les Grands Paquis	Virecourt		16	32
103	C	Les Grands Paquis	Virecourt		13	80
104	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	18
105	C	Les Grands Paquis	Virecourt		13	87
106	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	29
107	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	35
108	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	21
109	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	45
110	C	Les Grands Paquis	Virecourt		14	13
111	C	Les Grands Paquis	Virecourt		14	12
112	C	Les Grands Paquis	Virecourt		15	82
113	C	Les Grands Paquis	Virecourt		14	37

PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Parcelle		Lieu Dit	Commune	Superficie	
N°	Section			Ha	ca
114	C	Les Grands Paquis	Virecourt	14	84
115	C	Les Grands Paquis	Virecourt	14	63
116	C	Les Grands Paquis	Virecourt	14	77
117	C	Les Grands Paquis	Virecourt	15	1
118	C	Les Grands Paquis	Virecourt	15	98
119	C	Les Grands Paquis	Virecourt	15	59
120	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	11
121	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	88
122	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	16
123	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	99
124	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	68
125	C	Les Grands Paquis	Virecourt	16	86
126	C	Les Grands Paquis	Virecourt	17	11
127	C	Les Grands Paquis	Virecourt	15	91
128	C	Les Grandes Portions	Virecourt	23	5
129	C	Les Grandes Portions	Virecourt	23	5
130	C	Les Grandes Portions	Virecourt	22	90
131	C	Les Grandes Portions	Virecourt	20	20
132	C	Les Grandes Portions	Virecourt	20	15
133	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	85
134	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	85
135	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	25
136	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
137	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
138	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
139	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	5
140	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
141	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
142	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	5
143	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
144	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	30
145	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	15
146	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	30
147	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	25
148	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
149	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	5
150	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
151	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
152	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
153	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
154	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
155	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
156	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	10
157	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	15
158	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	20
159	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	25
160	C	Les Grandes Portions	Virecourt	19	30
161	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
162	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
163	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
164	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
165	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
166	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
167	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	35
168	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	45
169	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
170	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	35
171	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	30
172	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
173	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	35
174	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	30
175	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
176	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	50
177	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	45
178	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	55
179	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	65
180	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	55
181	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	45
182	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	50
183	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	50
184	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	40
185	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	45
186	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	45
187	C	Les Grands Buissons	Virecourt	14	50

PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Parcelle		Cler Dit	Commune	Superficie		
N°	Section			Ha	a	ca
188	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	50
189	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	35
190	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	23
191	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	86
192	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	25
193	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	31
194	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	23
195	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	7
196	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	5
197	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	31
198	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	23
199	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	73
200	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	3
201	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	35
202	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	40
203	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	4
204	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	4
205	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	34
206	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	29
207	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	1
208	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	98
209	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	21
210	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	42
211	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	88
212	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	77
213	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	50
214	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	52
215	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	85
216	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	35
217	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	32
218	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	45
219	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	0
220	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	8
221	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	52
222	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	88
223	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	81
224	C	Les Grands Buissons	Virecourt		6	12
225	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	43
226	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	78
227	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	66
228	C	Les Grands Buissons	Virecourt		5	86
229	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	7
230	C	Les Grands Buissons	Virecourt		7	41
231	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	14
232	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	90
233	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	90
234	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	0
235	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
236	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
237	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	90
238	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	85
239	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
240	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
241	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
242	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	90
243	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	95
244	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	0
245	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	5
246	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	0
247	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	0
248	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	10
249	C	Les Grands Buissons	Virecourt		13	85
250	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	10
251	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	15
252	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	10
253	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	15
254	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	20
255	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	20
256	C	Les Grands Buissons	Virecourt		14	83
257	C	Les Grands Buissons	Virecourt		12	1
258	C	Les Grands Buissons	Virecourt		8	8
259	C	Les Grands Buissons	Virecourt		4	88
260	C	Les Grands Buissons	Virecourt		1	43
261	C	Les Grands Buissons	Virecourt		0	52

PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Parcelle		Lieu Dit	Commune	Superficie		
N°	Section			Ha	a	ca
323	C	Entre les Eaux	Virecourt		9	68
324	C	Entre les Eaux	Virecourt		12	29
325	C	Entre les Eaux	Virecourt		15	20
326	C	Entre les Eaux	Virecourt		16	58
327	C	Entre les Eaux	Virecourt		16	49
328	C	Entre les Eaux	Virecourt		18	70
329	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	9
330	C	Entre les Eaux	Virecourt		18	99
331	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	39
332	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	39
333	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	7
334	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	28
335	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	65
336	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	28
337	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	56
338	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	32
339	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	5
340	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	2
341	C	Entre les Eaux	Virecourt		21	46
342	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	90
343	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	86
344	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	96
345	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	95
346	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	5
347	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	0
348	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	0
349	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	95
350	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	0
351	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	10
352	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	10
353	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	5
354	C	Entre les Eaux	Virecourt		20	5
355	C	Entre les Eaux	Virecourt		19	90
356	C	Entre les Eaux	Virecourt	1	26	80
365*	C	Pâquis des Oies	Virecourt	3	5	6
<b>TOTAL</b>				<b>60ha</b>	<b>2a</b>	<b>78</b>

257 parcelles

\* : C6 et C6 remembrées en C 395 en 2002  
Parcelle D897 soumise au régime forestier